



Avis public - Demande de dérogation mineure numéro 22. DR.03
pour le 350 chemin de la grève Fatima.

Prenez avis que, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 11 octobre 2022, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges, ledit Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après :

350 chemin de la grève Fatima demande 22. DR.03

En vertu de l'article 4.5 du règlement 423 sur les dérogations mineures, veuillez prendre note que:

Monsieur François PARENT, copropriétaire du lot 6 323 044 situé au 350 chemin de la grève Fatima, matricule 11045-0434-77-8690, zone URB/A9, a déposé une demande de dérogation mineure concernant la propriété décrite ci-dessus concernant la superficie d'une serre à implanter lorsque deux bâtiments accessoires sont déjà présents sur l'emplacement.

La première condition du deuxième alinéa de l'article 5.4.2.2 du règlement n° 190 de zonage intitulé « NOMBRE DE BÂTIMENTS ACCESSOIRES A UN USAGE RÉSIDENTIEL » indique qu'une serre privée peut être ajoutée sur un emplacement qui comprend déjà deux bâtiments accessoires, à condition que la superficie de celle-ci soit de maximum 15 m².

Le but de la demande est pour obtenir un permis de construction pour l'implantation d'une serre privée ayant une superficie de 16.7 m².

La raison pour laquelle les demandeurs ne peuvent se conformer à la réglementation est :

« Nous possédons une petite serre pour la culture des légumes tel la tomate et le poivrons, qui demande plus de chaleur pour un bon rendement. Ces cultures sont récoltées pour notre consommation personnelle. Nous voulons déménager cette serre sur notre nouveau terrain. Selon le règlement, elle 1.7 m² de plus de superficie que la réglementation de 15 m². » [sic]

Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre en personne relativement à celle-ci, lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 11 octobre 2022, à 19h30, dans la salle du Conseil municipal, située au 17, rue de l'Église à Notre-Dame-des-Neiges.

Donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 20 septembre 2022.

Document Original Signé

Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Danielle OUELLET
Adjointe au directeur général et greffière

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE PUBLICATION

Réf : **Avis public - Demande de dérogation mineure 22. DR.03**

Je soussigné, Danielle OUELLET, résidante à Notre-Dame-des-Neiges, adjointe au directeur général et greffière de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d’office, que j’ai publié, entre 8h00 à 18h00, le 20 septembre 2022 l’avis annexé aux présentes en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir : Sur le site Internet de la municipalité; et à l’endroit prévu à cette fin au bureau municipal. En foi de quoi, ce certificat est donné à Notre-Dame-des-Neiges, ce 20 septembre 2022.

Document Original Signé !

Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Danielle OUELLET

Adjointe au directeur général et greffière